



OPPOSITION DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 31/07/2024

N° DP 022 209 24 C0110

Par :	SCI BEAUSSAIS Monsieur JOUAN Xavier
Demeurant :	46 Rue Du Saut De Loup 78290 CROISSY SUR SEINE
Sur un terrain sis :	Beaussais. Trégon 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	209 357 A 1193, 209 357 A 713, 209 357 A 714
Nature des Travaux :	Clôture grillage

Le Maire DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Vu la déclaration préalable présentée le 31/07/2024 par SCI BEAUSSAIS représenté par Monsieur JOUAN Xavier demeurant 46 Rue Du Saut De Loup, CROISSY SUR SEINE (78290) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour une clôture grillage,
- sur un terrain situé à Beaussais - Trégon, à BEAUSSAIS-SUR-MER (22650),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 21/12/2006, révisé le 14/08/2009 et le 05/07/2012, modifié le 14/08/2009, le 02/03/2012 et le 18/05/2015 ;

Considérant que le terrain d'assiette du projet est situé en zone UI au règlement graphique du PLU ;
Considérant qu'en zone UI du PLU, les clôtures sur les voies publiques et dans les marges de recul imposées en bordure de celles-ci, devront être constituées d'un mur bahut recouvert de pierre de pays ou recouvert d'un enduit de couleur identique à celle du bâtiment principal, n'excédant pas 0,80 m de hauteur moyenne qui peut être surmonté d'un dispositif à claire-voie (grille, grillage, etc. ..) à l'exclusion de panneaux préfabriqués béton..

ARRETE

Article 1 : Il est fait OPPOSITION à la présente déclaration préalable.

BEAUSSAIS-SUR-MER, le 08/08/2024
Le Maire Eugène CARO,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr